



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 03/06/2024

Secrétaire de séance : Mme NOIR Marie-Claude

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme GEORGES-VINCENT Sylvie, M DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr JANIN Xavier et Mr VELON Sébastien.

Excusés : Mr RIPET Yannick (*procuration Mme GEORGES-VINCENT Sylvie*) et Mr GABILLON Ludovic

Absente : Mme DIDONE Candy.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 12

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 14 mai 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En date du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a pris connaissance de la démission de Monsieur Jean-Paul DEBIÉ de ses fonctions de conseillers municipaux. Ainsi, l'effectif légal du conseil municipal est dorénavant de 14 membres. Le tableau du Conseil Municipal a été modifié.

• **Délibération portant sur le tarif de la cantine pour les enfants.**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter le tarif du prix du repas à 5.10 euros.

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission scolaire et extrascolaire du 03 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'actualiser le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus.
- Dit que le nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

• **Délibération portant sur le tarif de la garderie**

Monsieur le Maire et demande au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif de la garderie à appliquer à partir de septembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- 1 prestation de 7h30 à 8h20 : 1.45 €
- 1 prestation de 16h30 à 17h30 : 1,55 €

ou

- 1 prestation de 16h30 à 18h15 : 1,95 €
- **Délibération portant sur le tarif de la prestation repas pique-nique en cas d'absence d'un professeur des écoles remplacé et le tarif de la prestation P.A.I pendant la pause méridienne.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser :

- le tarif de la prestation « pique-nique » dans le cadre de la cantine scolaire pendant la pause méridienne lorsqu'un professeur des écoles qui était prévu absent est remplacé au dernier moment.
- Le tarif de la prestation Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Monsieur le Maire propose d'augmenter ces prestations à 1.95 euros.

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'actualiser** la prestation « pique-nique » et P.A.I dans les conditions décrites ci-dessus.
- **Dit** que le nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.
- **Délibération portant sur la création d'un poste d'agent polyvalent à l'école et au Périscolaire à 25h45 annualisé par semaine.**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent suite au départ d'un agent en détachement pour satisfaire au besoin des services scolaires et périscolaires, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes techniques ou Agents spécialisés des écoles maternelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un emploi permanent pour un poste d'Agent polyvalent, à compter du 01/09/2024 dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques et Agents spécialisés des écoles maternelles, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- D'agent spécialisé des écoles maternelles
- D'agent périscolaire cantine et garderie
- D'agent polyvalent pour le nettoyage des locaux communaux.

L'agent recruté devra être titulaire au minima du CAP petit enfance ou détenir le grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement l'Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique
Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25.70/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

COMMISSION SCOLAIRE

Le Conseil d'école du 11 juin s'est bien passé.

L'électricien est venu et a pris la main sur le système d'éclairage (KNX). Il a débranché les détecteurs de mouvement et tout fonctionne.

On a demandé au personnel de remettre en place l'utilisation des bacs de compost.

La traditionnelle remise des calculatrices au CM2 se déroulera le 1^{er} juillet 2024 à 18h15 dans la cours de l'école.

Un agent faisant fonction d'Atsem quittera son poste le 1^{er} septembre 2024.

COMMISSION VOIRIE ET RESEAU

Travaux parkings : Les passages piétons et les autres traçages de signalisation seront effectués après un temps de pause de la route.

On est en attente de devis pour les barrières à installer devant l'école.

La commune est en attente de devis pour changer les cages de foot pour une homologation.

COMMISSION BATIMENT/URBANISME

Une réunion entre ELEGIA et les élus aura lieu le mercredi 19 juin à 17h00 à la mairie pour évoquer les projets au niveau du stade.

PLU : La distance dite raisonnable entre la maison d'habitation et un nouveau bâtiment pour qu'il soit considéré comme annexe a été discuté entre les élus. Et il a été décidé que les deux constructions ne devront pas se toucher tout en respectant les règles d'urbanisme en vigueur par le PLU. Cette règle sera appliquée de manière équitable à toutes les demandes d'urbanismes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le 09 juillet 2024 à 20h00.
- Date prochaine purge le 24/06/2024
- La commune a procédé au tirage des jurés d'assises pour l'année 2025. Les personnes tirées au sort recevront très prochainement un imprimé à renseigner et à renvoyer à la commune.
- Dates à retenir : Elections législatives les dimanches 30 juin 2024 et 07 juillet 2024.

Attention : les personnes qui se sont inscrites sur les listes à compter du 10/06/2024 ne pourront pas voter. En effet, les électeurs devront avoir été inscrits sur les listes électorales au plus tard le 09 juin 2024, date du décret portant convocation des électeurs.

- Il est rappelé qu'il est interdit de bruler ses déchets verts (écobuage) et que cette infraction peut être punie par une amende.

Boite à idées :

Le SMND n'a toujours pas donné de réponse à la question concernant le quartier de QUINSONNAS.

Un courrier a été reçu concernant le panneau sens interdit positionner sur le chemin de la Pérolière. Les personnes concernées vont être contactées par la commune.

Rappel : Tout courrier anonyme ne sera pas pris en compte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
M. Daniel WAJDA

La secrétaire de séance
Mme NOIR Marie-Claude



